

L'invention de l'enfance : modalités institutionnelles et support idéologique

Danielle Laberge

L'histoire du contrôle social

Volume 18, Number 1, 1985

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017209ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017209ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Laberge, D. (1985). L'invention de l'enfance : modalités institutionnelles et support idéologique. *Criminologie*, 18 (1), 73-97. <https://doi.org/10.7202/017209ar>

Article abstract

Today's social status of children is the result of social, economic and cultural changes that have characterized western societies all through the 19th century. The establishment of this particular status came during a movement of general differentiation that affects all the practices of delinquents. The present analysis solely concerns the United States and in particular examines the emergence of three institutions intended exclusively for child care : reform school or refuge, family placement and compulsory school attendance.

L'INVENTION DE L'ENFANCE : MODALITÉS INSTITUTIONNELLES ET SUPPORT IDÉOLOGIQUE

Danielle Laberge*

Today's social status of children is the result of social, economic and cultural changes that have characterized western societies all through the 19th century. The establishment of this particular status came during a movement of general differentiation that affects all the practices of delinquents. The present analysis solely concerns the United States and in particular examines the emergence of three institutions intended exclusively for child care : reform school or refuge, family placement and compulsory school attendance.

1. LA DÉCOUVERTE DE L'ENFANCE : QUELQUES HYPOTHÈSES

Parmi les notions dont la construction est si bien incorporée dans le tissu quotidien qu'elles perdent leur signification historique, l'enfance est probablement l'une des plus couramment utilisées. Pourtant tout comme l'idée d'adolescence, celle d'enfance avec tous ses attributs sociaux, politiques et juridiques est d'apparition relativement récente. Par enfance, nous faisons ici explicitement référence à la condition sociale objective des enfants ainsi qu'au support idéologique dont cette dernière s'accompagne ; la protection, la ségrégation, la dépendance et la responsabilité retardée seraient selon Schnell (1979), les axes fondamentaux qui permettent la création du concept d'enfance. L'enfance ne peut néanmoins être réduite à une simple désignation idéale ; elle est aussi un état spécifique, un statut dont les caractéristiques sociales, psychosociales, économiques et juridiques servent à le définir positivement mais qui d'autre part marquent bien l'ensemble des distinctions profondes qui séparent l'enfance de l'état adulte.

L'analyse que nous faisons ici de cette question se fonde sur trois hypothèses :

1) Le 19^e siècle constitue la période où s'effectue la transformation du statut des enfants et où se forge l'état d'enfance. Il nous semble d'ailleurs important de souligner que ces transformations s'échelonnent à travers tout le 19^e siècle et ne peuvent être ramenées à la mise en place d'une seule institution ou à la promulgation d'une loi spécifique.

2) La redéfinition de la place sociale qu'occupent les enfants est le produit de transformations majeures qui marquent cette période : le chan-

* Madame Danielle Laberge, professeure, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal.

gement des modes de production lié à l'industrialisation, l'urbanisation rapide, l'accroissement démographique important largement dû à l'immigration ne sont que les caractéristiques les plus évidentes qui marquent cette période et qui forcent des modifications dans l'ensemble des rapports sociaux.

3) Le processus de mise en place du statut spécifique de l'enfance s'inscrit de façon particulière dans le cadre du changement de la logique des pratiques de gestion de la marginalité. La place des enfants se trouve ici définie par l'émergence de deux axes de distinction : distinction entre différentes catégories de marginaux d'une part, distinction entre adultes et enfants pour certaines de ces nouvelles catégories¹. Dans cette perspective on ne peut dissocier la mise en place d'un « système de justice juvénile » – dont les grandes lignes sont à toutes fins utiles fixées au début du 20^e siècle – et le développement de mesures destinées aux enfants de façon générale, mesures qui concrétisent *de facto* ce qu'être enfant signifie maintenant.

Afin d'illustrer le modèle que nous proposons ici, nous nous servirons du cas américain; les États-Unis ayant souvent servi de moteur au développement de diverses mesures pénales ou para-pénales, l'exemple ne nous semble pas dénué d'intérêt. De plus, nous croyons qu'on peut y trouver de nombreux éléments pour analyser le même phénomène au niveau du Québec où à l'ensemble du Canada, phénomène encore peu connu ici. Les similitudes entre les situations canadienne et américaine dans ce domaine – les conditions économiques, la nature des modes de production, l'héritage juridico-social, – sont suffisantes pour justifier l'analyse du cas américain comme source d'hypothèses dans une historiographie québécoise et canadienne encore largement à faire².

Dans un premier temps nous présenterons brièvement les caractéristiques de la situation des enfants au 18^e siècle afin de mieux saisir les signes de transformation qui se manifestent durant la première moitié du 19^e siècle. Nous examinerons par la suite les trois formes d'intervention officielle qui en viendront à distinguer clairement le statut des enfants : il s'agit de l'institution, du placement familial et de l'école publique.

1. Cette question constitue un des thèmes centraux de ma thèse de doctorat.

2. À ce sujet voir l'article de Rooke et Schnell (1982); les éléments retenus par les auteurs sont comparables à ceux que nous présentons ici. Ceci accrédite encore un peu plus l'hypothèse de nombreuses similitudes entre le Canada et les États-Unis, du moins au sujet des mesures destinées aux enfants.

2. DE L'ASSIMILATION DES MARGINAUX À L'ÉMERGENCE D'UN STATUT PARTICULIER

Avant d'aller plus avant nous allons faire un bref rappel de la situation des enfants durant la période coloniale. La famille est l'unité sociale la plus importante à cette époque : le père, à titre de chef de famille, a tous les droits sur sa progéniture comme sur ses apprentis, servants ou esclaves s'il en a. Les enfants doivent respect et soumission à leur père en toute chose. Les écoles sont très rares et les enfants apprennent à lire, écrire et compter à la maison ; l'apprentissage d'un métier se fait auprès du père ou dans une autre famille, à titre d'apprenti, lorsque l'on destine l'enfant à un autre métier que celui du père. Dans ce second cas, les enfants sont selon les termes d'un contrat signé par les deux parties, placés auprès du maître pour un nombre déterminé d'années, règle générale jusqu'à leur majorité. Les enfants placés en apprentissage demeurent chez leur maître où ils sont logés, nourris et où ils apprennent en plus du métier à écrire et à compter. Le maître a la responsabilité de la formation générale de son apprenti ; ce dernier doit obéir en tout à son maître et exécuter le travail qui lui est confié. Parfois les parents doivent déboursier du moins durant les premières années de l'apprentissage alors que l'enfant n'est pas encore productif.

Quant aux enfants marginaux, indigents, orphelins ou dont la conduite est jugée inacceptable, ils sont traités comme les adultes : selon ce qui est en usage dans la localité où ils résident, ils sont vendus aux enchères, mis en servitude, envoyés au *poorhouse* ou à la prison commune. Il n'était d'ailleurs pas acquis que les enfants demeurent avec leurs parents dans le cas des familles indigentes devant être supportées publiquement. Quant aux enfants commettant des délits de nature criminelle, ils sont passibles d'emprisonnement dès que la mesure apparaît à la fin du 18^e siècle ; l'âge de la responsabilité en matière pénale est de 7 ans sauf dans le cas de *felony*³ ou il est de 14 ans ; théoriquement, un enfant de moins de 14 ans s'il était jugé capable de discernement moral pouvait néanmoins être trouvé coupable d'un *felony* et condamné à la peine de mort. Il semble pourtant que les enfants dans de telles situations aient très rarement été condamnés à la peine capitale (Bremner, 1970, pp. 307-308).

De façon générale cette situation prévaut avec peu de changements même durant les premières décennies du 19^e siècle. Si la mise en place

3. *Felony* et *midemeanor* constituaient la distinction entre 2 catégories de crimes ; les *felonies* étaient les crimes graves passibles de la peine de mort et, par opposition, les *midemeanors* représentaient des délits d'une moindre gravité.

et l'expansion des différentes institutions destinées aux enfants se font durant la seconde moitié du 19^e siècle, la première partie de la période constitue néanmoins un moment très important. En effet, le cadre idéologique dans lequel s'insère la logique d'intervention auprès des enfants se définit de plus en plus clairement; simultanément on assiste aux premières expériences institutionnelles destinées aux enfants ainsi qu'à des prises de décision juridiques conditionnant la philosophie future d'intervention.

Les discours sur le social qui nous permettent de saisir les éléments idéologiques importants durant la première moitié du 19^e siècle se distinguent de ceux du 18^e siècle de deux façons significatives. L'objet des préoccupations ne change pas considérablement, la pauvreté, le vagabondage, l'immoralité et le crime demeurent des thèmes centraux, mais ils n'y sont pourtant plus traités de la même façon. En premier lieu, les études systématiques se multiplient : produites par des groupes philanthropiques, des comités d'élus municipaux ou des législateurs des états, ces analyses ont pour objectif explicite de saisir la réalité de certains problèmes. Pour la première fois, le savoir ne tire pas exclusivement son statut de l'autorité de son auteur mais aussi de la minutie et de la complétude qui sont apportées à l'étude des différents problèmes sociaux. Cette volonté d'examiner, de compter, de comparer n'est pourtant pas gratuite : elle tire son sens d'une certitude toute nouvelle, celle de la capacité effective de transformer le social. Tout comme on a réussi à percer les secrets de la nature et, ce faisant, à dresser le monde physique, on pourra avec les connaissances et l'effort nécessaires dresser le monde social.

La création du pénitencier à laquelle on assiste durant cette période s'inspire directement de cette volonté d'assainissement : l'analyse des problèmes sociaux n'a pas encore acquis toute sa complexité et la solution est alors de guérir un à un les éléments qui perturbent l'ordre social (Rothman, 1970). C'est dans la même perspective que seront instaurées les premières institutions juvéniles, fondations où les sociétés philanthropiques destinées à lutter contre le paupérisme joueront un rôle important. En effet, à cette période on assiste à une prolifération des organisations charitables parmi lesquelles un grand nombre s'occupaient d'indigence (Mohl, 1970, p. 76). Ce n'est certes pas par accident si le thème de l'indigence se constitue en problématique importante à l'époque; si la pauvreté est jugée normale, un phénomène en concordance avec les théories économiques et politiques prévalentes, le paupérisme est intolérable à cause du fardeau fiscal et de la contamination morale qui l'accompagnent.

Les préoccupations au sujet des enfants se font lentement jour dans cette perspective ; ce sont les enfants que l'on croit en voie de devenir des criminels, des indigents à la charge publique qui méritent d'être pris en charge. S'inspirant des expériences européennes trois refuges sont créés, à New York (1825), à Boston (1826) et à Philadelphie (1828). Pendant près d'un quart de siècle, ils demeureront pourtant à peu près les seules institutions de ce type à travers le pays. Cette longue pause dans l'expansion institutionnelle après la création des premiers refuges s'explique assez bien : l'institution n'est pas encore un modèle prévalent de gestion sociale ; de plus, les villes dont la taille est suffisante pour rendre financièrement intéressante cette façon de faire sont encore rares. Pour la presque totalité du pays les modes plus traditionnels de gestion des enfants pauvres ou délinquants sont toujours les plus appropriés. Néanmoins, leur création constituait une première opération de distinction entre adultes et enfants, expérimentation qui se rapprochait des essais pénitentiaires.

La création des refuges fut aussi importante parce qu'elle suscitait de nombreux débats sur la nécessité d'un traitement différentiel pour les enfants ainsi que sur les formes les plus appropriées de ce traitement. Les débats ne se limitaient pas à de simples questions philosophiques, mais touchaient le statut juridique de ces nouvelles formes d'intervention. Les enfants que l'on trouvait dans les refuges n'avaient pas tous commis des délits et bon nombre d'entre eux avaient encore au moins un parent vivant. Le placement institutionnel d'enfants qui n'étaient ni criminels ni abandonnés faisait donc problème, le père de famille ayant traditionnellement autorité complète sur ses enfants. Les parents qui se sentaient lésés dans leurs droits par de tels placements n'avaient pourtant que rarement la capacité de s'y opposer. C'est à l'occasion d'une de ces rares contestations que fut prononcé le jugement qui allait avoir une importance considérable. Ce jugement fut rendu en 1838, suite à une requête d'*habeas corpus* faite par un certain Crouse dont la fille avait été placée au Refuge de Philadelphie à la demande de sa mère qui l'avait déclarée « vicieuse et incorrigible ». Dans sa décision le tribunal, sans trop se soucier de la validité de la preuve sur le caractère incorrigible de l'enfant, allait établir les limites du droit des parents :

La House of Refuge n'est pas une prison mais une école. (...) L'objet de cette action charitable est la réformation, par l'entraînement de ses pensionnaires à l'industrie, en inculquant à leur esprit des principes de moralité et de religion, en leur fournissant des moyens de gagner leur vie et, par dessus tout, en les séparant des influences corruptrices d'associés inacceptables. Dans un tel but les parents naturels, lorsqu'ils sont incapables ou indignes de remplir leurs tâches

d'éducation, ne devraient-ils pas être remplacés par le *parens patriae*, le gardien commun de la communauté? On doit se rappeler que le public a le plus haut intérêt dans la vertu et le savoir de ses membres et que les affaires de l'éducation lui appartiennent de plein droit. (...) Le contrôle parental est un droit naturel mais il n'est pas inaliénable. (...) Quant à la diminution de droits inaliénables par l'enfermement de la personne, elle n'est rien d'autre que ce que l'on rencontre à peu de chose près dans toute école; *et nous ne connaissons aucune exemption aux contraintes susceptibles de favoriser le bien-être de l'enfant*⁴(...)⁵.

Cette décision du tribunal reflétait clairement l'idéologie qui soutiendrait le développement des modalités d'intervention auprès des enfants⁶. La réforme des enfants en danger était maintenant vue comme une des composantes importantes de l'assainissement social et la définition de qui étaient les enfants ayant besoin de correctifs serait maintenant entre les mains des philanthropes s'intéressant à ces questions. La décision ne représentait pas uniquement un rappel de ce nouveau cadre idéologique, elle définissait de plus le territoire d'autorité susceptible d'être investi par les réformateurs.

C'est à partir de la fin des années 40 que l'on assiste à une prolifération des institutions s'adressant à une ou plusieurs catégories d'enfants marginaux. Les enfants commencent véritablement à occuper une place dans le développement des stratégies d'hygiène sociale. Ce qui ne constituait qu'une préoccupation marginale devient maintenant un des thèmes centraux des réflexions sur les causes de la marginalité et sur les solutions à y apporter. Dans la guerre contre les vices sociaux, les enfants peuvent devenir un instrument privilégié. La conjoncture est d'ailleurs favorable à cette centration sur les enfants.

En premier lieu, cette période connaît une crise pénologique importante; le pénitencier qu'on avait vu, à l'origine, comme susceptible d'enrayer la criminalité n'a pas rempli ses promesses. Les récidives sont nombreuses, du moins dans l'esprit des analystes de l'époque; non seulement la diminution tant attendue du volume de la criminalité ne se concrétise pas mais on manque d'espace, les institutions ne pouvant répondre à la demande. Le renouvellement de la réflexion sur la place des

4. Le souligné est de nous.

5. Ex parte Crouse, 4 Wharton (Pa.) 9 (1838), in Bremner (1970) pp. 692-693. Il s'agit de notre traduction.

6. Pour plus d'informations sur ce jugement et sur la nature des jugements subséquents rendus dans ce genre d'affaires, voir Schlossman (1977), pp. 7-19.

pénitenciers en réduit les visées, il ne peut plus être conçu comme l'instrument unique ou privilégié grâce auquel on assainira le social. La réduction de l'efficacité attribuée au pénitencier ouvre véritablement la voie à d'autres approches. C'est dans le cadre de ces redéfinitions que s'opère la problématique de l'enfance.

À la même période, la place que prend la notion d'hérédité dans l'analyse sociale va s'accroissant. Ayant étrangement épargné les explications sur les maux sociaux jusqu'au début des années 1840, les arguments héréditaires prennent à ce moment une importance accrue⁷. Mettant de l'avant l'importance du milieu, de l'environnement, sur la formation du caractère autant que sur les dispositions de santé, la pensée socio-médicale va attirer une attention plus grande sur les enfants. Reflétant les inquiétudes d'une partie de la classe dominante, les défenseurs du mouvement d'hygiène publique soulignaient l'urgence de l'action : «... le paupérisme, non seulement diminuait la santé et la vitalité des populations urbaines et industrielles mais chargeait de plus leurs enfants d'un fardeau d'imperfections constitutionnelles qui les préparaient mal pour faire face à la vie urbaine.» (Rosenberg, 1974, p. 205.) L'hérédité n'est pas synonyme de déterminisme; elle incite à l'action plutôt qu'elle ne l'étouffe. Il faut agir rapidement et les enfants du prolétariat urbain représentent une cible privilégiée.

L'inquiétude manifestée par les réformateurs n'est certes pas le fruit d'illusions nostalgiques. La population croît à une vitesse extrêmement rapide et elle touche de façon plus marquée les quelques concentrations urbaines existantes. C'est ainsi par exemple que la population totale des États-Unis de 9 638 453 habitants qu'elle était en 1820 passe à 12 866 020 en 1830 pour atteindre 17 061 070 habitants en 1840 (Taylor, 1967, p. 322). La proportion de la population urbaine passe de 7,19 % en 1820 à 10,76 % en 1840.

On peut imaginer dans ces conditions les pressions considérables qui s'exercent sur les modes habituels de fonctionnement social tout autant que sur la gestion des affaires quotidiennes : logement, travail, salubrité, réseau de connaissances et modes de contrôle, tout est affecté. Deux sources distinctes contribuent à l'accroissement marqué de la population urbaine : d'une part, un mouvement de migration de la campagne vers

7. Voir l'article de Rosenberg (1974) où il identifie le modèle explicatif héréditaire et montre sa permanence à travers le 19^e siècle. L'auteur montre de plus comment, à partir de prémisses inchangées, l'impact du modèle et les significations sociales qu'on lui a imputées, se sont adaptés aux conditions socio-économiques changeantes.

la ville⁸ et d'autre part, une immigration européenne importante. Ces groupes étaient particulièrement susceptibles de requérir de l'aide de façon plus ou moins prolongée : les difficultés du transport, les mauvaises conditions de logement, le travail mal payé, irrégulier et souvent dangereux, rendaient précaires leurs conditions de vie.

Face à une telle situation, la réponse prend des formes multiples mais où domine néanmoins la préoccupation de sauvegarde et de réforme des enfants. Il est difficile d'établir une classification rigoureuse de l'ensemble des mesures qui se développent de façon marquée durant la seconde moitié du 19^e siècle : des mesures similaires portent différents noms, renvoyant souvent à des distinctions inexistantes ; par contre, une même institution peut s'adresser à différentes catégories d'enfants, abandonnés et délinquants par exemple. Ces mesures peuvent néanmoins être groupées sous trois rubriques que nous examinerons successivement ; il s'agit de l'institution, du placement familial et de l'école publique.

3. L'EXPANSION DU MODÈLE INSTITUTIONNEL

Les refuges s'étaient valus, aux États-Unis comme en Europe, une réputation d'avant-garde dans le traitement de la «jeunesse corrompue». Peut-être était-ce vrai en 1825 ; vingt ans plus tard, le régime institutionnel des refuges caricaturait étrangement celui d'un pénitencier de régime auburnien. Si l'usage terminologique de refuge tombe en désuétude au début des années 50, le style qui le caractérise demeure bien vivant ; on parlera maintenant d'école de réforme retenant dans son appellation la distinction établie dans le jugement «Ex parte Crouse» (Mennel, 1973, p. 51). À la fin des années 40 et au début des années 50, de nouvelles institutions ont été créées mais elles demeurent, dans l'ensemble peu nombreuses ; en 1855, il y aurait en tout 21 institutions à travers les États-Unis pour accueillir tous les enfants en danger⁹. Les institutions existantes sont souvent surpeuplées et ne sont pas des refuges ou des écoles que de nom ; en 1858, le *New York House of Refuge*

8. Il ne s'agit pas encore d'un mouvement considérable mais il revêt néanmoins une importance certaine dans le cadre de notre problématique puisque ce sont les campagnards les plus démunis qui viennent chercher du travail à la ville et qui risquent de gonfler les rangs des pauvres et des chômeurs.

9. Ce sont les chiffres que nous obtenons à partir des tableaux statistiques compilés par le *Commissioner of Education* (1876), sous les rubriques *reform schools* et *industrial schools* (pp. 841-842 et p. 869) ; nous avons exclu les institutions comprises sous la rubrique *infant asylum* parce que celles-ci sont réservées pour les nourrissons et les tout jeunes enfants.

compte 1 000 enfants, tandis qu'on en dénombre 639 au *Massachusetts State Reform School* (Schlossman, 1977, p. 40).

Les institutions qui se construisent à cette époque et durant les deux décades subséquentes visent des clientèles extrêmement diversifiées : la création d'une école de réforme pouvait être l'initiative de divers groupes. Des groupes de philanthropes, des communautés religieuses, des villes, des comtés et à l'occasion l'État se constituent en promoteurs institutionnels et réussissent à mettre sur pied un quelconque établissement. Il n'y a aucun règlement qui gère de telles initiatives à l'exception de règles occasionnelles qui en limitent le financement. Les critères qui déterminent l'admission dans une institution sont l'âge ainsi que certains critères comportementaux ; de plus, le sexe et la race constituent parfois des critères supplémentaires. Si certaines institutions limitent leurs clientèles aux enfants ayant été condamnés pour la commission d'un délit, la plupart présentent des critères sans précision qui peuvent s'appliquer à tous les enfants ou presque. Par exemple, le *Baltimore House of Refuge* accueille les enfants âgés de 7 à 21 ans pour des motifs de «vagabondage, petit vol et conduite vicieuse» ; le *Lowell Reform School* situé au Massachusetts reçoit des enfants dont l'âge se situe entre 6 et 16 ans, pour des motifs similaires sauf que l'on y rajoute l'entêtement. Une autre institution ne s'occupe que des enfants «dépravés ou ayant succombé ou en danger à cause de leur environnement ou leurs associés»¹⁰.

Le modèle du refuge/école de réforme était prédominant durant la première vague d'expansion ; avec la création du *Massachusetts State Industrial School* en 1856, et du *Ohio Reform or Farm School* en 1857, un autre modèle y fait maintenant concurrence, le *cottage system* ou *family system*¹¹.

La différence fondamentale entre ce nouveau système et le précédent réside dans la division des pensionnaires à l'intérieur de l'établissement. Dans le «*cottage system*»¹² comme son nom l'indique, on divise

10. Extrait du Rapport du *Commissioner of Education* (1875). Tableau statistique sur les écoles de réforme, pp. 952-953 ; on trouve dans les rapports annuels des informations sur les institutions classées en diverses catégories avec pour chacune la date de construction, l'âge de leurs pensionnaires, les conditions d'admission, les modalités de financement, le nombre d'admissions durant l'année, le sexe et la race des pensionnaires ainsi que certaines autres données.

11. Si les défenseurs de l'un et l'autre système y voyaient des distinctions particulières, l'usage courant les a abolies en utilisant indifféremment les deux termes (Mennel, 1973, p. 52).

12. Le système en question semble avoir été inspiré par les travaux de Wichern au *Rauhe Haus* à Munich et de Demetz à la *Colonie agricole* de Mettray en France ; ce sont

les enfants en groupe d'environ 40, chaque groupe vivant dans une maisonnette sous la direction d'un ou d'une responsable faisant office de parent. Selon ses promoteurs, le système familial présentait sur son concurrent un avantage évident : il reproduisait le plus fidèlement possible le modèle éducatif idéal de la famille. S'interrogeant sur le lieu le plus approprié pour la réforme, les commissaires d'une école de réforme répondent :

... la loi divine indique que la famille et sa discipline dictée et mise en application grâce à l'amour parental est la meilleure institution pour les jeunes. Une faible partie de la population, pas plus d'un pourcent, heureusement, ne requiert jamais d'autre type de discipline. Cette autre forme devrait être aussi ressemblante que possible à l'institution que le ciel créa¹³.

La logique familiale ayant servi à établir et à justifier les premiers refuges était réaffirmée et poussée un peu plus loin ; non seulement l'État, par le biais de l'institution, se substituait-il aux parents mais on y reproduisait autant que faire se peut l'atmosphère familiale – à tout le moins ce que les réformateurs concevaient comme étant les qualités familiales importantes. Lors de leur première convention, les administrateurs d'institutions pour les juvéniles, en identifiant les causes de la délinquance juvénile, établissent aussi clairement les grandes lignes de ce que devrait être la réforme :

... nous considérons que la négligence et l'indulgence parentales sont les causes générales et fécondes des crimes juvéniles – la négligence à transmettre l'instruction morale et religieuse, à obtenir la soumission à l'autorité, à inculquer des habitudes d'industrie, à améliorer l'esprit par l'éducation et, par dessus tout, à leur donner le bon exemple et à leur trouver de bons compagnons¹⁴.

L'interprétation des sources de la délinquance prend clairement un caractère individuel où l'équation est simple : une bonne éducation produit de bons enfants et, par conséquent, les mauvais enfants sont le fruit d'une mauvaise éducation. Derrière une telle analyse se cache le cli-vage de classes, les mauvais parents étant, règle générale, les parents

ces deux expériences auxquelles il est plus systématiquement fait référence. Voir Hawes, 1971, pp. 78-80, 84-85 ; Mennel, 1973, pp. 52-53.

13. Commissioners of the Ohio Reform School (1958) *Annual Report*, pp. 618-619, cité par Bremner (1970), p. 706. Il s'agit de notre traduction.

14. *Proceedings of the First Convention of Managers and Superintendents of Houses of Refuge and Schools of Reform*, 1857, p. 46, in Bremner (1970), p. 711. Il s'agit de notre traduction.

pauvres ; les vertus que l'on favorise sont par conséquent celles que ces parents inadéquats n'ont pas su ou n'ont pas pu donner.

La période d'après-guerre voit aussi la montée d'une autre campagne importante : le retrait des enfants des *poorhouses*. Comme nous l'avons souligné précédemment, les enfants seuls ou dont les parents étaient indigents, étaient traités de la même façon que les adultes. Le *poorhouse* est encore, après la guerre civile, la méthode institutionnelle privilégiée pour prendre en charge les enfants indigents, orphelins ou abandonnés. Cette institution n'a pas meilleure réputation dans l'esprit des philanthropes – comme d'ailleurs dans l'esprit des Américains bien nantis, de façon générale – que la prison commune. La maison des pauvres ne peut être qu'un lieu où les enfants, si impressionnables en bas âge, apprennent la paresse, la débauche et sont marqués pour toujours de l'infamie liée à cette institution : il n'y a qu'un recours, les en retirer. Si la question avait soulevé quelque intérêt avant la guerre, entre autres à New York et au Massachusetts, ce n'est pas avant le milieu des années 60 que de véritables mesures commencent à être implantées (Folks, 1900, p. 47 ; Kelso, 1922, p. 182). Il ne faut pourtant pas oublier que si le bien-être des enfants est en soi une préoccupation pour les réformateurs, leur projet s'inscrit dans un plus large cadre d'assainissement social.

Le retrait des enfants cumule aux yeux de ses défenseurs plusieurs avantages : il améliorera leur éducation et donc leur comportement futur, il fera faire des économies aux diverses instances gouvernementales, il constituera un obstacle pour les familles qui souhaiteraient grossir les rangs de ceux recevant du support public et enfin il permettra à de bons citoyens d'exercer les vertus chrétiennes.

À partir de 1866, les règlements commencent à apparaître dans divers États pour limiter d'une façon ou d'une autre la présence des enfants dans les maisons des pauvres ; bien entendu, ceci n'implique pas que même dans les États où il existe une réglementation il n'y ait plus d'enfants dans de telles institutions. En effet, les règlements n'abolissent pas toujours entièrement leur présence d'une part, et d'autre part, la multiplicité des juridictions constitue souvent un obstacle au retrait total. Par exemple, au Massachusetts la loi de 1866 exige le retrait des enfants de certains *almshouses* pour qu'ils soient tous regroupés à l'institution de Monson ; mais il s'agissait seulement des *almshouses* de l'état qui ne recevaient que les pauvres sans résidence¹⁵ ; les pauvres résidents

15. La question de la résidence est ici un thème essentiel ; en effet, toutes les mesures d'aide et de surveillance des pauvres étaient traditionnellement du ressort des diverses

étaient sous la juridiction des villes qui entretenaient leur propre maison des pauvres et la loi de 1866 ne les affecte pas. L'État du Massachusetts légifère en 1879, 1887, et 1893 et ce n'est qu'à cette date que tous les enfants à travers l'État doivent théoriquement être retirés de telles institutions (Folks, 1900, pp. 47-48; Kelso, 1922, pp. 182-183).

Ce retrait aura eu au moins un effet bénéfique indubitable : diminuer de façon énergique le taux de mortalité des enfants. Entre 80 % et 90 % des nourrissons et des jeunes enfants placés à Tewksbury (un des *almshouse* de l'État) mouraient. Avec le placement dans des institutions spécialisées, on observe une diminution de la mortalité mais elle est mineure, environ 70 % des cas admis mouraient ; la létalité des placements familiaux était, à la même époque, de beaucoup inférieure se situant autour de 30 % (Kelso, 1922, pp. 179, 184-185). Cet auteur y voit d'ailleurs une des causes de l'augmentation importante du nombre d'enfants à charge à cette époque (p. 185).

L'une des solutions pour s'occuper des enfants que l'on retire est de créer des orphelinats, surtout pour les plus jeunes ; là encore le modèle institutionnel va prendre racine, revêtant trop souvent les allures gigantesques de certains refuges et écoles de réforme (Folks, 1900, p. 41). Comme pour le traitement des enfants âgés, le choix du modèle le plus approprié pour les jeunes enfants fait aussi l'objet de débats acerbes. Non seulement observe-t-on l'affrontement prévisible entre les promoteurs du modèle institutionnel et ceux du placement, mais chacune de ces méthodes se subdivisent en modalités particulières : l'institution publique sous la juridiction de l'État ou du comté, l'institution privée pouvant être subventionnée par des dons charitables, par une subvention publique fixe ou par une allocation *per capita* et le placement familial direct ou après un séjour institutionnel avec ou sans allocation financière. Ce débat ne ralentit pourtant pas l'expansion : pendant que se multiplient les institutions juvéniles de toute sorte, la méthode du placement se développe de façon tout aussi importante (Bremner, 1971, p. 247).

4. LES VERTUS DE LA FAMILLE

Le placement des enfants n'était pas une façon nouvelle de s'occuper des enfants indigents ou sans famille. La mise en apprentissage, sorte de placement, avait été durant tout le 18^e siècle et demeurait durant la

municipalités. Celles-ci étaient donc dans l'obligation d'aider toute personne ayant le statut de résident et qui se trouvait dans le besoin ; par contre, elles n'avaient aucune obligation envers les non-résidents même s'ils se trouvaient sur leur territoire.

première moitié du 19^e siècle la méthode privilégiée pour solutionner le cas de ces enfants. Pourtant, durant la seconde moitié du siècle, la situation se transforme à plus d'un égard : le placement prend une expansion très importante, il se fait maintenant sur une base de groupe plutôt que cas à cas, il perd son caractère légal d'entente entre deux parties. Mais ce qui distingue de façon encore plus marquée cette nouvelle vague c'est la place qu'occupent les sociétés philanthropiques : ce sont ces dernières qui s'occupent du placement et non pas les élus municipaux (*Overseers of the Poor*) comme c'était traditionnellement le cas.

Le mouvement de placement¹⁶ prend son caractère systématique avec la création, en 1853, du *New York Children's Aid Society* (N.Y.C.A.S.), par Charles Lorin Brace qui fut le plus ardent et le plus connu défenseur de cette mesure. Commencant sa carrière en faisant du missionariat dans les prisons de New York, Brace découvre sa vocation dans le travail auprès des enfants des quartiers pauvres. Ayant tenté l'approche traditionnelle des sermons et de la distribution de tracts religieux, Brace pose un diagnostic sévère sur ses protégés : les influences néfastes dont ils font l'objet sont telles que les mesures éducatives et religieuses habituelles ne sont pas suffisantes. Le placement institutionnel dans les asiles ou les refuges pose de multiples problèmes : le premier problème est d'ordre légal puisque la majorité de ces enfants n'ont commis aucun délit, la seconde difficulté est bien concrète, il n'existe pas assez d'institutions pour recueillir tous les enfants que Brace désire sauver. La solution est simple «le meilleur de tous les asiles, pour les enfants rejetés, est la maison du fermier» (Brace, 1880, p. 225).

L'idéalisation de la vie campagnarde, des vertus de la ferme, qui alimente la vision de Brace et de ses émules est en tout point comparable à celle de créateurs de fermes de réforme (*Farm school*). Après quelques essais divers, le N.Y. C.A.S. adopte le plan de fonctionnement qui lui servira pendant plus de deux décades : la société choisit certaines localités et entre en contact avec des citoyens importants pour s'assurer qu'il y a un intérêt pour des enfants ; lorsque tel est le cas, la société publicise la date à laquelle aura lieu l'arrivée de leur petit groupe. Les

16. Les expressions couramment utilisées en anglais pour désigner leurs activités sont *sending-out*, *binding-out*, ou *farming-out*, toutes intraduisibles. L'expression *sending-out*, qui correspond au fait d'envoyer au loin, rappelle que ces enfants étaient souvent placés dans les États de l'ouest en voie de colonisation. Le *binding-out* est l'expression plus traditionnelle qui renvoie à la nature contractuelle des rapports entre le maître et son serviteur ou son apprenti. Le *farming-out* souligne plutôt le fait que les enfants sont fréquemment placés sur des fermes. Nous utiliserons l'expression placement comme traduction de celles qui précèdent.

enfants au nombre d'environ trente sont conduits sous la supervision d'un agent du N.Y.C.A.S. au village en question ; dans une grande salle où toutes les personnes intéressées peuvent voir et rencontrer les enfants et choisir celui ou celle qu'elles voudraient garder. Lorsque tous les enfants sont ainsi placés, l'agent retourne à New York (Brace, 1880, pp. 225-233). Contrairement aux méthodes traditionnelles d'apprentissage ou d'*indenture* où il y avait contrat formel entre les deux parties, aucun contrat n'était passé entre quiconque ; cette situation, qui donnera lieu à des attaques contre le travail de la société, constituait en fait une détérioration par rapport à la situation antérieure des enfants. En effet, même s'il était rarement utilisé, le contrat procurait un droit de recours lorsque les enfants étaient maltraités ou ne recevaient pas leur dû. À cela, Brace rétorquait qu'il s'agissait d'une entente libre que chacune des parties pouvait rompre à tout moment : il était certainement plus facile de le faire pour les fermiers que pour les enfants, mais ce détail semblait échapper à Brace (Brace, 1880, p. 243).

Si l'on ne peut douter de la sincérité du désir de Brace d'améliorer le sort des enfants, envers et contre tous, la population qu'il visait et le choix de ses méthodes s'alimentait à une analyse politique alarmiste. Brace avait une double vision de ses protégés : jeunes innocents, «enfants perdus»¹⁷ qui sont soumis à des influences corruptrices ; à cette première image s'adjoint celle de jeunes adultes dangereux, sanguinaires et qui forment une masse risquant de tout détruire. Le travail sur les enfants prend son sens parce qu'il permettra de prévenir leur transformation en une «classe dangereuse» qui ne demande qu'à se soulever à la première occasion :

Toute cette énorme masse de personnes indigentes, misérables ou criminelles croit que depuis toujours les riches ont eu toutes les bonnes choses de la vie tandis qu'il ne leur est resté que les mauvaises. Pour eux, le Capital est le Tyran.

Laissez la loi relâcher son emprise même pour une saison, laissez l'influence civilisatrice de la vie américaine les ignorer et si l'occasion s'en présente, nous assisterons à une explosion de cette classe qui pourrait mettre la ville à feu et à sang (Brace, 1880, p. 129).

Il ne faut pas sous-estimer la recherche d'effets dans un tel discours, les organisateurs philanthropiques de toutes sortes cherchaient à obtenir tout l'argent et le soutien politique dont ils pourraient disposer. Dans une telle perspective, un tableau social aussi menaçant pouvait certes s'avérer utile et d'autant plus crédible que la plupart des grandes villes avaient été la scène d'agitations et d'émeutes durant la période d'après-

17. En français dans le texte.

guerre. On ne peut pourtant réduire l'analyse que présentent Brace et ses semblables à une simple tactique pour gagner des supporteurs. La nécessité d'assainir la ville, de ralentir ou d'empêcher la formation d'une classe ne demandant qu'à transformer l'ordre établi constitue pour Brace et ses collaborateurs un motif qui vaut bien quelques petits échecs. D'ailleurs, ses détracteurs ne s'attaquent pas à sa vision socio-politique mais à ses méthodes de placement.

Le travail d'«émigration» de la société allait s'étendre jusqu'à la fin du siècle; néanmoins, le nombre d'enfants placés atteint un sommet en 1873 pour diminuer de façon importante par la suite (Thurstone, 1930, p. 128). Il ne faudrait d'ailleurs pas sous-estimer l'importance numérique réelle de cette activité; en 1893, la N.Y.C.A.S. évaluait à 84 318 le nombre d'enfants qu'elle aurait envoyé en dehors de la ville de New York; de ce nombre plusieurs auraient été placés avec le reste de leur famille comme main-d'œuvre sur des fermes (Brace, 1883, p. 30)¹⁸. D'autres groupes dont le travail était à peu près similaire à celui de Brace sont formés à travers le pays sans que leur importance n'atteigne jamais celle que prend la société de New York¹⁹.

Le placement massif des enfants se voulait une façon alternative de prendre en charge les enfants «en danger»; bien que le nombre d'institution ait été clairement insuffisant pour répondre aux besoins perçus par les réformateurs, ce n'était pas la seule absence de place qui motivait les adeptes du placement. Le fardeau financier que représentait cette forme de prise en charge ainsi que l'acquisition d'une mentalité d'indigent étaient deux critiques fondamentales adressées aux promoteurs du modèle d'enfermement. L'institution n'allait pas disparaître, elle demeurerait une des formes importantes de gestion; néanmoins, les développements de la fin du siècle allait clairement favoriser le placement familial. L'émigration des enfants vers la région rurale disparaît à peu près complètement après 1890: comme finit par l'avouer candidement un philanthrope, tous les garçons de la ville n'étaient peut-être pas taillés pour

18. Les estimés indépendants faits par d'autres auteurs sur le nombre d'enfants seuls, c'est-à-dire, sans famille, concordent; il y aurait eu environ 20 000 enfants placés entre 1853 et 1894 (Folks, 1900, p. 42; Thurstone, 1930, p. 121). Ces estimés sont inférieurs à ceux que donne Brace; en effet, ce dernier indique qu'il y aurait eu 39 406 orphelins placés, ce qui constitue un nombre minimum. Les données nous procurent donc un ordre de grandeur sans plus de précision.

19. Il s'agit de Baltimore (1860), Boston (1863), Brooklyn (1866), Buffalo (1872) et Philadelphie (1882), (Folks, 1900, pp. 45-46). D'autres sociétés sont constituées à la même époque et qui, s'abritant derrière la réputation des sociétés philanthropiques, s'adonnent au «commerce» des enfants (voir Bremner, 1971, pp. 312-317).

être des fermiers ; on finit par reconnaître que certaines familles sans être riches sont néanmoins honnêtes et qu'une simple compensation pourrait leur permettre d'accueillir des enfants que l'on souhaite placer.

Au moment de leur création, les institutions juvéniles avaient été perçues, du moins par leurs défenseurs, comme la solution pour enrayer définitivement l'indigence et la criminalité ; il s'agissait de prendre en main et de réformer les criminels potentiels, tarissant ainsi la source des malfaiteurs. Les mesures de fin de siècle apparaissent alors comme une transformation du schème grandiose d'ingénierie sociale qui en marque les débuts. Dans une certaine mesure, l'engouement pour les questions relatives à l'enfance ressemble à celui que l'on avait eu quelque 50 ans plus tôt pour le système pénitentiaire. Dans un cas comme dans l'autre, la mise en place des méthodes de gestion devait, dans l'esprit de ceux qui les défendent, réussir à enrayer les maux sociaux ; grâce à chacune d'elles on arriverait à exercer un contrôle complet sur les groupes auxquels elles étaient destinées. Les procédures se maintiennent, leurs visées s'amenuisent. Le dernier tiers du siècle signale aussi d'autres transformations qui dépassent largement les seules questions des enfants mais qui ne sont pas sans les affecter : les changements dans les structures du travail, la force croissante des organisations ouvrières, entre autres raisons, vont forcer une redéfinition de la place qu'occupent les enfants sur le marché du travail. C'est dans un tel contexte que se définit le rôle de l'école publique, gratuite et obligatoire.

5. ÉDQUER ET SURVEILLER : L'ÉCOLE

Le contrôle du travail et l'obligation de fréquenter l'école représentent deux des aspects décisifs dans la constitution définitive de l'enfance. Le développement de ces deux mesures s'effectuant surtout durant la seconde moitié du 19^e siècle, vise principalement les enfants pauvres, spécialement ceux des villes. En prenant un caractère universel, les législations régissant l'une et l'autre question établiront les bases d'un modèle qui définit les caractéristiques de vie générales pour les enfants quelle que soit leur appartenance de classe²⁰. Il n'est nullement question de présenter, même brièvement les grandes lignes de développement de l'école publique ou des modalités de contrôle du travail des enfants, ceci dépassant largement le cadre de notre sujet ; nous désirons simplement

20. Nous ne supposons nullement que la loi ait la même signification pour tous ; dans le cas présent, les contraintes légales qui initialement visaient des groupes particuliers se sont graduellement étendues à tous et, dans ce sens, elles s'adressent à tous sans distinction de classe.

montrer comment chacune de ces questions s'inscrit à l'intérieur d'un projet d'assainissement social et comment, par conséquent, elles sont interreliées au développement simultané d'autres mesures de prises en charge.

Le travail des enfants est, durant le 18^e siècle, considéré comme une activité normale ; dès qu'ils en étaient capables et selon leurs aptitudes les enfants devaient contribuer au bon fonctionnement de la famille ; les enfants de famille très aisée étaient exemptés de telles tâches. De telles habitudes ne sont pas véritablement contestées avant la fin du 19^e siècle ; en effet, si le travail des enfants fait parfois l'objet de critiques durant cette période, celles-ci portent sur les conditions de travail plutôt que sur le bien-fondé du travail. L'idée d'éducation est tout aussi présente dans la pensée américaine que celle du travail ; l'acquisition de connaissances de base – lecture, écriture et calcul – ainsi que des principes religieux et moraux est considérée comme normale. L'école n'est pourtant pas le seul lieu d'acquisition de ce savoir ; il existe des écoles durant la période coloniale mais leur nombre est limité ; l'église, la maison et la mise en apprentissage constituant des lieux tout aussi importants pour l'instruction des enfants.

Si le problème de l'accès à l'école et de la fréquentation scolaire fait l'objet de discussions et d'inquiétude chez certains réformateurs au début du siècle, ce n'est qu'au tournant des années 30 et au début des années 40 que l'on commence à véritablement réfléchir sur des stratégies. En effet, les enfants que l'on souhaite le plus vivement rejoindre par l'école publique sont ceux qui ont le plus de chance, pour diverses raisons, de ne pas y être. Les premières législations dans ce domaine s'adressent aux enfants travaillant dans les manufactures ; ce n'était pas tant le travail qui inquiétait les réformateurs que l'apparente perversion du travail qu'opère la manufacture où d'ailleurs l'apprentissage des métiers traditionnels n'existe plus. À cela s'ajoute l'inquiétude toujours présente devant le nombre croissant de personnes vivant à la limite de l'indigence, sans métier, souvent immigrantes et mal intégrées à la société américaine. Les commissaires du *Board of Education* du Massachusetts soulignent clairement les enjeux qu'ils voient derrière la nécessité d'éduquer, minimalement du moins, les enfants dans les manufactures :

Les enfants sont dans leurs années de minorité et n'ont aucun contrôle sur leur temps ou leurs actions... Mais lorsque les enfants passeront d'une condition de contrainte à celle de liberté – passant de plusieurs années impatientes de servitude imposée à l'idépendance, du néant politique de l'enfant à la souveraineté politique de l'homme – alors viendra sûrement le jour de la punition pour ceux qui les

auront cruellement négligés ou qui leur auront nui. Il est à peine nécessaire d'ajouter, d'autre part, que si les besoins spirituels de l'enfant, durant les étapes successives de sa croissance, sont dûment satisfaits la régularité du travail manuel est transformée d'une servitude en une utile habitude de diligence et l'enfant grandit envoyant quotidiennement le merveilleux pouvoir de l'industrie et en constatant quotidiennement les témoignages du travail valeureux. Une majorité des hommes les plus utiles ayant vécu jusqu'à ce jour ont été formés sous l'heureuse nécessité de joindre l'effort physique et mental²¹.

Le Massachusetts est le premier État en 1836 qui entérine un règlement exigeant que les enfants de moins de 15 ans travaillant dans les manufactures fréquentent l'école pour une période de 3 mois par année. Entre 1836 et 1860, sept États²² se dotent de législation à peu près similaires bien que l'âge des enfants et la durée de la fréquentation requise puissent varier. D'ailleurs, si les enfants pouvaient faire la preuve qu'ils avaient des connaissances de base, ils étaient exemptés d'une telle obligation. Témoignant dans une large mesure des conceptions prévalentes sur les limites du pouvoir gouvernemental mais aussi de l'ambiguïté de la politique gouvernementale, dans la presque totalité des cas, aucune méthode n'est prévue pour s'assurer de l'application de la loi. Cette question ne sera véritablement réglée que quand les enfants sortiront des usines pour aller à l'école.

Ce ne sont pourtant pas tous les enfants qui sont au travail ou sous la supervision constante de leurs parents; comme s'amorce la seconde moitié du siècle, les jeunes qui se trouvent durant le jour libre d'aller et de venir, ne faisant l'objet d'aucun contrôle, constituent une source d'inquiétude pour de nombreuses personnes s'intéressant au maintien de l'ordre et de la moralité. Comme nous l'avons vu précédemment, c'est à ce moment qu'on assiste à la naissance de sociétés se vouant au placement direct des enfants ainsi qu'à une recrudescence dans la création des écoles de réforme. À ces deux stratégies de prise en charge s'en ajoute une troisième, la fréquentation scolaire; au désir indubitable d'améliorer le sort de ces enfants et la qualité de vie de la nation s'ad-

21. Massachusetts Board of Education (1840), *Third Annual Report of the Secretary*, pp. 12-13, reproduit dans Bremner (1970), pp. 623-624; notre traduction.

22. Il s'agit du Connecticut (1842), du Maine (1847), du Massachusetts (1836, 1849, 1858), du New Hampshire (1846, 1848), de la Pennsylvanie (1849), du Rhode Island (1840, 1854) et du Vermont (1837); à ce sujet, voir Bremner (1970), p. 624, de façon particulière, mais de façon générale, pp. 559-630.

joint un projet de maintien de l'ordre. Constatant l'état de la situation, le chef de la police de New York déclare en 1850 :

Toute méthode grâce à laquelle on pourrait forcer ces enfants à fréquenter l'école régulièrement ou à être placé en apprentissage à une occupation acceptable, contribuerait plus pour améliorer la moralité de la communauté, pour prévenir le crime et pour délester la ville du poids onéreux des dépenses pour le *Alms-house* et le pénitencier que tout autre mouvement philanthropique ou conservateur que je connaisse²³.

Ses vœux allaient être rapidement exaucés ; en 1853, la législature de l'État de New York entérine un «Acte pour pourvoir au soin et à l'instruction des enfants oisifs ou faisant l'école buissonnière»²⁴ malgré son titre ambigu puisqu'il n'existait aucune obligation légale de fréquenter l'école. Les provisions de la loi étaient les suivantes : tout enfant âgé de 5 à 14 ans trouvé dans la rue sans motif valable et qui n'étaient pas normalement employé d'une façon acceptable devait être amené devant un officier de la paix (juge, magistrat,...) ; lorsque l'enfant avait un parent ou un tuteur ce dernier devait s'engager à :

... empêcher l'enfant d'errer sans but, à le garder dans son logement ou à une activité légale et faire en sorte que l'enfant soit envoyé à l'école au moins quatre mois par année jusqu'à l'âge de 14 ans²⁵.

Si les parents ou tuteurs ne respectaient pas l'engagement, les instances judiciaires pourraient alors placer l'enfant là où il recevrait une surveillance adéquate ; si l'enfant n'avait pas de gardien légal, le tribunal recourait directement au placement. La loi, théoriquement du moins, permettait d'encadrer les enfants dans des lieux précis où l'on pouvait exiger leur présence ; encore une fois une volonté étatique se surimposait à toute volonté potentielle des parents. D'autre part, la loi facilitait la prise en charge, par les diverses institutions, des enfants n'ayant commis aucun délit. Le Massachusetts est le seul État ayant voté une loi de fréquentation scolaire obligatoire avant la guerre civile ; la loi prévoyait néanmoins de nombreux cas d'exception. L'école publique est toujours à cette époque une école pour les pauvres, spécialement les prolétaires des grandes villes.

23. Cité par Schneider (1938), p. 320 ; notre traduction.

24. «An Act to Provide for the Care and Instruction of Idle or Truant Children», chap. 185, *Laws of the State of New York*, 1853.

25. «An Act to Provide for the Care and Instruction of Idle or Truant Children», chap. 185, *Laws of the State of New York*, 1853. Notre traduction.

La période d'après-guerre confirme l'école dans son importance dans une stratégie d'occupation des enfants. Les formes traditionnelles de placement, la servitude de l'apprentissage, tombent rapidement en désuétude : le treizième amendement à la constitution prohibant la servitude involontaire, sauf la servitude pénale, il est possible que de telles modalités aient été jugées inconstitutionnelles même dans le cas des enfants ; plus fondamentalement, ce sont les conditions du marché du travail qui se transforment, les employeurs souhaitant avoir toute la liberté de prendre et de renvoyer leurs employés. D'ailleurs, si pendant longtemps il y avait effectivement certains apprentissages dans ce genre de situation, dans les manufactures les enfants n'étaient que de la main-d'œuvre, à cette exception près qu'elle coûtait moins cher que les adultes. Ainsi, il n'était pas rare que même les enfants qui travaillaient connaissent des périodes de chômage.

Entre 1880 et 1900 se concrétisent les mesures spécifiant de façon définitive le statut des enfants : la réduction importante de l'accès du marché du travail et la fréquentation scolaire obligatoire. Déjà en 1830, on trouve des traces de protestations par différents groupes de travailleurs contre le travail des enfants ; ce n'est pourtant pas avant la seconde moitié du siècle que ces groupements réussissent à se constituer en une force politique non négligeable. Les protestations alliées aux pressions des mouvements réformistes allaient permettre l'introduction de législation limitant de plus en plus le nombre d'enfants dans les manufactures et la durée de leur semaine de travail. Les mêmes groupes exercèrent aussi des pressions pour assurer une fréquentation scolaire accrue ; les syndicats y voyaient une façon d'améliorer le sort des travailleurs, les réformateurs, une façon de prévenir le paupérisme. Pour ces derniers, l'école apparaît comme l'instrument privilégié d'assainissement social dans un plan où s'allient plusieurs modalités de gestion ; il ne s'agit plus de trouver la meilleure forme de prévention et de réforme mais plutôt d'établir une stratégie générale où chacune trouve sa place.

6. CONCLUSION

L'apparition des préoccupations à propos des enfants délinquants ou en danger s'inscrit dans le cadre des visées d'assainissement social qui marquent le 19^e siècle. Ces efforts de transformations de la société se manifestent au début du siècle à propos de la criminalité et de l'indigence. Sujets de préoccupations constantes, objets de dépenses publiques jugées considérables à l'époque, l'indigence et la criminalité sont vues comme des fléaux que l'on doit combattre et qui sont susceptibles d'être enrayerés. La mise en place du pénitencier et du *almhouse* est dans

l'esprit de ses défenseurs, la meilleure méthode pour arriver à cette fin ; ces institutions devaient s'avérer suffisantes pour faire disparaître les deux phénomènes. Pourtant, ni l'un ni l'autre ne décroît malgré la vague de construction institutionnelle qui déferle sur le pays. Cet échec partiel signale la nécessité de revoir les explications sur les causes des «vices sociaux» et des remèdes qu'ils nécessitent. C'est dans cette conjoncture que les regards de réformateurs se tournent vers les enfants.

Comme nous l'avons vu, les premières mesures qui visent directement les enfants «en danger» sont les refuges que l'on crée vers la fin des années 20. Pourtant, ces premiers essais demeurent les seuls pendant près de 20 ans ; personne n'en nie l'intérêt mais ils demeurent sans imitateur, n'étant pas encore vus comme une nécessité. Néanmoins, ils ne sont pas sans un impact : les quelques batailles légales que leur usage suscite, le cas le plus célèbre étant celui de Mary Ann Crouze, servent à établir de façon indéniable le droit de l'état de se protéger, en l'occurrence de sauver les enfants malgré la volonté de leurs parents. En d'autres termes, les interventions étatiques auprès des enfants s'articulent autour de règles non pénales dès que ceux-ci sont vus comme des marginaux potentiels. Dès le début des années 40 à travers les années 50 on assiste à une explosion institutionnelle visant à prendre en charge le plus grand nombre possible d'enfants ; ce nouvel intérêt apparaît au moment où le pénitencier et le *almhouse* commencent à faire l'objet de critiques sévères et à susciter chez de nombreux réformistes de grandes déceptions. Leur insuccès est vite expliqué : ces efforts bien que nécessaires sont néanmoins trop tardifs, il faut intervenir quand il en est encore temps, avant que les mauvaises habitudes ne soient définitivement ancrées : il faut prendre en main les enfants.

Le même optimisme dont on avait fait preuve à l'égard des mesures de réforme antérieures se centre maintenant sur les méthodes pour sauver les enfants : c'est à travers eux qu'on achèvera l'éradication complète du paupérisme et de tous les maux qui y sont associés. Bien que la prise en charge institutionnelle soit la première mesure à paraître et à se développer elle n'est pourtant pas la seule : en effet, au début des années 50 une autre formule vient lui faire concurrence, le *farming-out*. Il s'agissait en fait de placer les enfants à la campagne, dans des familles de fermier. Les deux mesures se font concurrence pendant de nombreuses années concentrant chacune les enjeux et les sources d'affrontements qu'on retrouve à l'époque et qui dépassent largement les questions de gestion de la marginalité : méfiance entre catholiques et protestants, débat sur les formes de financement et la place qu'y occupe la contribution fiscale, conflit entre le privé, philanthropique et parternaliste, et le public,

professionnalisant et mais aussi très politique. Pourtant, l'une et l'autre forme de prise en charge ne peuvent suffire à la mission à laquelle on les dédie. Dans le cadre explicatif des philanthropes, les enfants nécessitant une intervention réformatrice ou préventive sont fort nombreux : en bref, tous les enfants des prolétaires urbains sont candidats à la «débâche» et donc objets potentiels de prise en charge.

Pendant que s'installent l'institution de réforme et le *farming-out*, l'école publique se développe parallèlement. Cette dernière, marquant principalement le paysage urbain s'adresse avant tout aux enfants dont les parents n'ont pas les moyens financiers de les envoyer dans des écoles privées ou d'engager un tuteur. Il s'agit donc à l'origine d'une école pour les enfants pauvres qui la fréquentent de façon épisodique en fonction de leur âge et du temps où ils ne sont pas au travail. Il faut en effet rappeler que durant la plus grande partie du 19^e siècle la fréquentation scolaire n'est pas obligatoire.

On assiste donc au développement de trois modalités s'adressant aux enfants indigents, principalement ceux des villes, modalités ayant clairement des visées d'ingénierie sociale. L'école de réforme et le placement à la campagne à cause de leur caractère radical, mais aussi de l'effort devant être déployé pour chaque enfant ainsi touché, sont appelés à prendre une place moindre dans l'arsenal des mesures de sauvegarde de l'enfance, l'école publique devenant la pièce maîtresse de ce modèle d'intervention. L'école prend graduellement cette importance parce qu'elle est la seule institution susceptible de faire face aux conditions changeantes du dernier tiers du 19^e siècle.

Pourtant, l'expansion du rôle de l'école publique ne s'explique pas exclusivement par les visées réformatrices d'une certaine élite bienveillante ; elle se trouve à la conjonction de transformations beaucoup plus importantes qui affectent les pratiques sociales et économiques durant cette période. En effet, avec la disparition des techniques artisanales, on voit aussi disparaître la mise en apprentissage qui constituait une des méthodes traditionnelles pour assurer la formation des enfants. La manufacture qui remplace graduellement la production artisanale accueille initialement les enfants. Ceci ne va pourtant pas sans protestations de la part des syndicats naissants comme de certains groupes philanthropiques : durant le dernier tiers du siècle des actions législatives limitent de plus en plus l'accès aux manufactures pour de nombreuses catégories d'enfants.

Dans un tel contexte, l'école apparaît clairement comme le lieu pour assurer l'éducation académique et morale de ces enfants. De plus, la

règle de fréquentation scolaire limite les allées et venues des enfants durant plusieurs heures pendant la journée : ils ne pourront plus vagabonder à leur guise et subir toutes les influences néfastes de la ville. De toute évidence, on ne peut réduire la vocation de l'école à une simple tactique coercitive visant principalement les enfants des classes ouvrières ; néanmoins, l'école publique ne peut être vue exclusivement en termes de ses fonctions académiques. Elle jouait, elle joue encore d'ailleurs, un rôle primordial dans l'organisation de la vie des enfants limitant le temps libre dont ils disposent tout comme les activités qui leur sont accessibles.

Ainsi, à travers des essais successifs pour gérer rationnellement la marginalité, pour assainir le social, pour prévenir l'apparition du «vice et de l'immoralité», on transforme les modalités traditionnelles de gestion. Une telle volonté suppose un réexamen des interprétations sur la cause de tous ces maux et le développement de méthodes non plus générales mais ayant des visées et une action spécifiques. C'est dans cette perspective que l'on voit graduellement apparaître des distinctions entre différentes catégories de marginaux qui occupent maintenant des places distinctes autant dans l'étiologie générale de la déviance que dans les stratégies d'intervention et de correction qu'on leur destine. Dans le cadre d'essais successifs et infructueux, du point de vue de ceux qui les défendent, l'attention se porte graduellement sur les enfants. Chaque nouvelle mesure qu'on crée, chaque nouvelle règle qu'on édicte pour eux vient confirmer leur statut unique et particulier et modifie leur place dans l'ensemble des pratiques économiques, politiques et sociales.

BIBLIOGRAPHIE

- BRACE, C.L. (1880), *The Dangerous Classes of New York and Twenty Years Work Among Them*, New York, Wynkoop and Hollenbeck.
- BRACE, C.L. (1893), «The Children's Aid Society of New York. Its History, Plans and Results, in National Conference of Charities and Correction», *History of Child Saving in the United States*, Montclair, N.J., Patterson Smith, 1971, 1-36.
- BREMNER, R.H. (édit.), (1970), *Children and Youth in America : a Documentary History*, vol. I, 1600-1865, Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- BREMNER, R.H. (édit.) (1971), *Children and Youth in America : a Documentary History*, vol. II, 1866-1932, Parts 1-6 & Parts 7-8, Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- COMMITTEE ON THE HISTORY OF CHILD-SAVING WORK (1893), *History of Child Saving in the United States*, Montclair, N.J., Patterson Smith.

- CONNECTICUT GENERAL ASSEMBLY. COMMITTEE UPON THE SUBJECT OF TOWN AND STATE PAUPERS (1852), *Report of the Committee Appointed by the Last General Assembly, Upon the Subject of Town and State Paupers*, in *The State and Public Welfare in Nineteenth-Century America, Five Investigations 1833-1877*, New York, Arno Press, 1976, (sans pagination).
- CUMBLER, J.T. (1980), «The politics of Charity : Gender and Class in Late 19th Century Charity Policy», *Journal of Social History*, (14), 99-112.
- DANA, M.M. (1888), «The Care and Disposal of Dependent Children», *Proceedings of the National Conference of Charities and Correction*, Boston, G.H. Ellis, 237-241.
- FINLEY, J.H. (1891), «The Children Problem in Cities», *Proceedings of the National Conference of Charities and Correction*, Boston, G.H. Ellis, 124-135.
- FOLKS, H. (1900), *The Care of Destitute Neglected and Delinquent Children*, New York, Arno Press & New York Times, 1971.
- GRAFF, H.J. (1977), «Pauperism, Misery and Vice», Illiteracy and Criminality in the Nineteenth Century», *Journal of Social History*, (11), 245-268.
- HARPER, E.B. (1894), «Poverty and its Causes», in A.G. Warner, S.A. Queen, E.B. Harper (édit.) (1930), *American Charities and Social Work*, New York, T.Y. Crowell, pp. 41-56.
- HART, H.H. (1910), *Preventive Treatment of Neglected Children*, New York, Arno Press & New York Times, 1971.
- HAWES, J. (1971), *Children in Urban Society : Juvenile Delinquency in 19th Century America*, New York, Oxford University Press.
- JARVIS, E. (1872), «The Value of Common – School Education to Common Labor», in *Report of the Commissioner of Education for the Year 1872* (1873), Washington, D.C., Government Printing Office, 572-585.
- JENSEN, M. (édit.) (1955), *American Colonial Documents to 1776*, Série *English Colonial Documents*, IX, London, Eyre & Spottiswoode.
- JENERGAN, M.W. (1931), *Laboring and Dependent Classes in Colonial America : 1607-1783*, Chicago, University of Chicago Press.
- KATZ, M.B. (1968), *The Irony of Urban School Reform : Educational Innovation in Mid-Nineteenth Century Massachusetts*, Cambridge, Harvard University Press.
- KELSO, R.W. (1922), *The History of Public Poor Relief in Massachusetts 1620-1920*, Montclair, N.J., Patterson Smith.
- KLEBANER, B.J. (1951), *Public Poor Relief in America : 1790-1860*, New York, Arno Press, 1976.
- LABERGE, D. (1983), *la Gestion de la marginalité : les États-Unis aux 18^e et 19^e siècles*, Thèse de doctorat inédite, Université de Montréal.
- MANSFIELD, E.D. (1872), «The Relation Between Crime and Education», in *Report of the Commissioner of Education for the Year 1872* (1873), Washington, D.C., Government Printing Office, 586-595.
- MENNEL, R.M. (1973), *Thorns and thistles : juvenile delinquents in the United States, 1825-1940*, Hanover, N.H., University Press of New England.
- MOHL, R. (1970), «Humanitarianism in the Preindustrial City : the New York Society for the Prevention of Pauperism», *Journal of American History*, (57), 576-599.
- PEIRCE, B.K. (1869), *A Half Century with Juvenile Delinquents*, Montclair, N.J., Patterson Smith, 1969.
- PICKETT, R.S. (1969), *House of Refuge : Origins of Juvenile Reform in New York State 1815-1857*, Syracuse, N.Y., Syracuse University Press.

- PLATT, A. (1969), *The Child Savers. The Invention of Delinquency*, Chicago, University of Chicago Press.
- ROOKE, P.T. et R.L. SCHNELL (1982), «Childhood and Charity», in Nineteenth Century America, *Histoire sociale*, XV, (29), 157-179.
- ROSENBERG, C. (1974), «The Bitter Fruit : Heredity, Disease, and Social Thought in Nineteenth Century America», *Perspectives in American History*, (8), 189-238.
- ROTHMAN, D.J. (1971), *The Discovery of the Asylum : Social Order and Disorder in the New Republic*, Boston, Little Brown.
- SCHLOSSMAN, S.L. (1977), *Love and the American Delinquent : Theory and Practice of «Progressive» Juvenile Justice 1825-1920*, Chicago, University of Chicago Press.
- SCHNEIDER, D.M. (1938), *The History of Public Welfare in New York State 1609-1866*, Chicago, University of Chicago Press.
- SCHNEIDER, D., A. DEUTSCH (1941), *The History of Public Welfare in New York State, 1867-1940*, Montclair, N.J., Patterson Smith, 1969.
- SCHNELL, R.L. (1979), «Childhood as Ideology», *British Journal of Educational Studies* (27), 7-28.
- THURSTON, H.W. (1930), *The Dependent Child. A Story of Changing Aims and Methods in the Care of Dependent Children*, New York, Columbia University Press.